



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2020**



N° DEL 2020.06.03/060

Thème : CULTURE 1

**Objet : ARCHIVES –
partenariat entre le
centre des monuments
nationaux, le conseil
départemental des
Hautes-Alpes et la
commune de Briançon :
convention
d'application 2020.**

Convocation :

Date : 28/05//2020

Affichage : 28/05/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 17

**Nombre de
suffrages
exprimés : 21**

Le **mercredi 3 juin 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DJEFFAL Mohamed, GAILLARD Éliane, PROREL Alain, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

PETELET Renée donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à RAVEL Fanny ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLA

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : GUÉRIN Nicole

Le centre des monuments nationaux (CMN), le conseil départemental des Hautes-Alpes et la ville de Briançon renouvellent leur partenariat pour la valorisation du patrimoine archivistique haut-alpin et des deux sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco du département.

Une convention-cadre de partenariat pour une durée de trois ans établie les modalités d'organisation des opérations de valorisation mises en place.

Le projet 2020 portera sur l'Agriculture dans les Hautes-Alpes.

Afin de définir précisément les aspects financiers et les modalités d'organisation du projet 2020, une convention d'application, présentée en annexe, stipulant les obligations des parties, a été établie.

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- D'approuver les dispositions de la convention d'application jointe en annexe ;
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération 2020 au budget 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

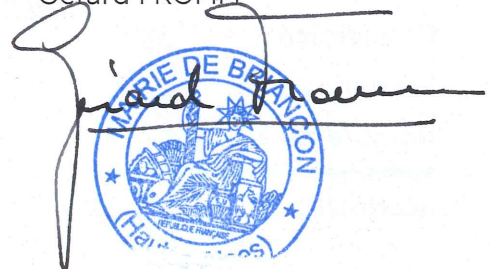
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

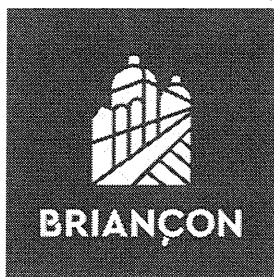
CULTURE 1 DEL 2020.06.03/060

PUBLIÉ LE **09 JUIN 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE N°1 DEL 2020.06.03/060

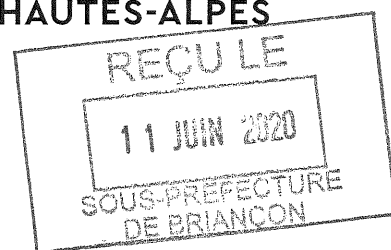
**CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE
2020**



**ENTRE LE CENTRE DES MONUMENTS
NATIONAUX, LE DÉPARTEMENT DES
HAUTES-ALPES ET LA VILLE DE BRIANÇON**

**CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX**

**POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE
ARCHIVISTIQUE ET DES DEUX SITES
INSCRITS À L'UNESCO DES HAUTES-ALPES**



ENTRE

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN),
Etablissement public à caractère administratif,
Domicilié Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 PARIS cedex 04
Représenté par son Président, Monsieur Philippe BÉLAVAL,
Ci-après désigné par « le CMN »

D'UNE PART,

ET

Le Département des Hautes-Alpes,
Domicilié Hôtel du Département, place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex,
Représenté par son président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,
Ci-après désigné par « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Briançon,
Domiciliée Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANÇON,
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer
la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2020.06.03/060
Ci-après désignée par « la ville de Briançon »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement par « les Parties ».

PRÉAMBULE

Dans le respect de leur domaine de compétence, le Centre des Monuments Nationaux, le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Briançon ont renouvelé en 2018 une

convention de partenariat pour les années 2018, 2019 et 2020 afin de valoriser les archives départementales et les deux sites du département inscrits sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban.

Ce partenariat s'inscrit à la suite de celui noué en 2014, arrivé à son terme en 2016, et reconduit une première fois en 2017.

Dans ce cadre, une convention d'application annuelle doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2020 :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les Parties s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2020, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

ARTICLE 2 –PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions mises en œuvre en 2020 comprend :

- Une exposition gratuite et temporaire, sur le thème de « L'Agriculture dans les Hautes-Alpes », présentée du 25 juin au 31 août 2020 au sein de la place forte de Mont-Dauphin et de la ville de Briançon ;

Il s'agit d'une exposition à dominante iconographique accompagnée d'un contenu simplifié et conçu en deux volets s'intéressant aux paysages agraires d'une part et à quelques thèmes liés à l'agriculture dans Hautes-Alpes.

- Des actions culturelles et/ou de médiation autour de l'exposition (conférence, visite, etc.) ;
- Un livret d'exposition.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Les modalités de communication sont définies à l'article 6 de la convention-cadre.

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des différents partenaires.

Un visuel commun (flyer, affiche, ...) sera créé pour l'occasion.

Ces outils de communication rappelleront la mention de l'ensemble des partenaires signataires :

- pour l'État : le logo CMN ;
- pour le Département : le logo du Département et des Archives départementales ;
- pour la Ville de Briançon : le logo de la ville.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÊT

Les modalités de prêt sont définies à l'article 5 de la convention-cadre.

Le prêt de l'exposition est accordé gratuitement par le Département via les Archives départementales des Hautes-Alpes du 8 juin au 4 septembre 2020.

Le transport aller/retour est à la charge du Département qui devra fournir l'exposition aux deux sites entre les 8 et 24 juin 2020 puis l'enlever entre le 1^{er} et 4 septembre 2020.

L'installation de l'exposition sera réalisée conjointement par les partenaires. La prise en charge des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches étant à la charge de la Ville de Briançon et du CMN.

ARTICLE 5 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties selon les modalités définies à l'article 4 de la convention-cadre.

Le CMN prend à sa charge l'acquisition des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches des panneaux, la mise à disposition de l'espace d'exposition de la place forte de Mont-Dauphin et, le cas échéant, son gardiennage ainsi que l'assurance des panneaux et du matériel d'exposition.

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge la conception intellectuelle et graphique des panneaux, leur fabrication, leur transport, la réalisation des supports de communication, le livret, le montage/démontage de l'exposition ainsi que l'assurance nécessaire au transport et montage/démontage.

La Ville de Briançon prend à sa charge la recherche au sein des fonds des archives municipales, l'acquisition des supports de présentation et/ou des systèmes d'accroches des panneaux, la mise à disposition de l'espace d'exposition de la ville et, le cas échéant, son gardiennage ainsi que l'assurance des panneaux et du matériel.

Les Parties partagent l'organisation des actions culturelles ayant lieu dans leurs locaux.

Les dépenses prévisionnelles en TTC s'élèvent comme suit :

Conception	7 000 €
Fabrication des panneaux	7 000 €
Communication / Livret	1 000 €
Transport/montage/démontage	300 €
Assurances	100 €
Ville de Briançon, mise à disposition salles et gardiennage (cf. convention cadre)	15 000 €
Place forte de Mont-Dauphin, exposition en extérieure (cf. convention cadre)	18 300 €
TOTAL	48 700 €

Le plan de financement prévu est le suivant :

Le Département	15 400 €
La ville de Briançon	15 000 €
Le CMN	18 300 €
TOTAL	48 700 €

ARTICLE 6 – IMAGES ET PUBLICATION

Les modalités de réutilisation sont définies à l'article 7 de la convention-cadre.

Le Département, le CMN et la Ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications et ce, sans accord préalable du Département.

Ce dernier s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante au partenaire en faisant la demande.

Par exception, le Département s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs. Le Département garantit le CMN et la Ville de Briançon contre tout recours de tiers portant à d'éventuelles atteintes au droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Les modalités de résiliation ont été définies dans les articles 9 et 10 de la convention-cadre.

Les Parties donnent compétence au tribunal administratif de Paris en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Centre des Monuments Nationaux (CMN)** : en l'Hôtel de Sully – 62 rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04 ;
- **pour le Département des Hautes-Alpes**: en l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux – 05008 GAP Cedex ;
- **pour la ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le CMN
Le Président,
Philippe BÉLAVAL.

Pour le Département,
Le Président,
Jean-Marie BERNARD.

Pour la ville de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM.